

TELETRAVAIL

Quels horaires quand on est en télétravail ?



Depuis le premier confinement et avec le **décret 2020-524** du 6 mai 2020, de **nouvelles modalités** permettent le recours ponctuel au télétravail et notamment, en cas de situation exceptionnelle, de déroger à la limitation de 3 jours par semaine.

L'autorisation pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail prévoit un volume de jours flottants dont l'agent peut demander l'utilisation. Ce décret aurait dû permettre une certaine souplesse, permettant de télétravailler de chez soi ou de tout autre lieu...avec du matériel professionnel ou personnel.. Puis, avec la crise sanitaire,

plusieurs **circulaires et instructions** se sont ajoutées à ce dispositif de droit commun...avec toutes les difficultés de mise en œuvre constatées sur le terrain !!

Et au quotidien, les agents en télétravail se posent de nombreuses questions notamment sur le décompte des horaires. Qu'en est-il ?

Si on dispose d'un poste NOEMI ou d'un outil permettant l'accès au logiciel de décompte horaire, on doit badger 4 fois par jour. Toutefois, si c'est impossible, l'administration peut opérer légalement un décompte forfaitaire de la durée quotidienne de travail de l'agent. Celle-ci correspond alors à la durée hebdomadaire de travail divisée par le nombre de jours travaillés dans la semaine. (Par exemple, pour une semaine de 38h = 7h36 /jour)

inFO CT Ministériel : Commande de 8 000 à 10 000 postes NOEMI en 2021 pour tous les personnels du ministère

SECURITE AU TRAVAIL

Notez vos observations dans le registre de santé et sécurité !



RAPPEL : Le registre de santé et sécurité a pour but de recueillir les observations et suggestions de tous concernant la santé et la sécurité, pour améliorer les conditions de travail.

Chaque agent peut y inscrire ses observations, signalements, questions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il existe en version papier ou dématérialisée selon

les sites. Ces observations sont suivies par le conseiller de prévention et relayées aux membres du CHSCT.

N'hésitez pas à l'utiliser !



Lors du CTSP du 15 octobre 2020, le ministère nous informe que le **code de paiement est validé par la DGFIP** dans le cadre de la **rupture conventionnelle**. Ce code tant attendu par certains leur permettra de poursuivre leur projet personnel et professionnel en dehors du ministère de l'Intérieur.

HANDICAP



Dans le contexte sanitaire actuel, le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** a adoptée **2 aides exceptionnelles "Covid-19"** :

- ⇒ Une aide de 500 euros pour l'équipement informatique des apprentis
- ⇒ Un financement jusqu'à 1000 euros pour l'équipement informatique et la connexion à distance des fonctionnaires et contractuels.



inFO FILIERE TECHNIQUE : l'examen professionnel de C en B est reconduit pour l'année 2021 avec l'ouverture de 12 postes dans les mêmes spécialités qu'en 2020.



DECEMBRE 2020



lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
	1 CHSCT Ministériel	2	3	4 - GT Lutte Fraudes - CAPL ADTIOM - Réunion dialogue social SG
7	8	9 CAPN ADTIOM	10 GT contractuels	11
14 CAPN A	15 - GT SGC - CT Ministériel	16 - CAPN Ingénieurs ST - GT plan d'action égalité professionnelle	17 - CAPN SA - CAPL/ CAPN Techniciens SIC	18 CAPN ingénieurs SIC

ADHEREZ !!



Cliquez sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité sur :
En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91